



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

28 septembre 2020

La BCE modifie les orientations concernant la mise en œuvre de la politique monétaire

- La BCE supprime progressivement de la liste des garanties les actifs négociables garantis autres que les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*, ABS), les obligations sécurisées législatives et les multi-cédulas
- Le processus de candidature et les critères d'acceptation applicables aux organismes externes d'évaluation du crédit sont clarifiés
- Des modifications sont apportées au traitement des manquements aux exigences de fonds propres et aux déclarations de ratios de fonds propres

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour les modifications apportées à ses orientations concernant la mise en œuvre de la politique monétaire dans l'Eurosystème. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les orientations modifiées mettent en œuvre la décision prise par le Conseil des gouverneurs, le 13 décembre 2019, de ne plus accepter en garantie des opérations de l'Eurosystème d'actifs négociables garantis autres que les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*, ABS) et les obligations sécurisées. Conformément aux orientations modifiées, la BCE supprimera progressivement également les obligations sécurisées non législatives (c'est-à-dire les obligations sécurisées contractuelles) du dispositif de garanties de l'Eurosystème. Cela signifie qu'au 1^{er} janvier 2021, toutes les obligations sécurisées restantes dans le dispositif de garanties seront des obligations sécurisées législatives ou des multi-cédulas.

Les orientations clarifient également le processus de candidature et les critères d'acceptation applicables aux organismes externes d'évaluation du crédit dans le cadre du dispositif d'évaluation du crédit de l'Eurosystème.

En outre, elles modifient le cadre relatif aux contreparties aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème concernant le traitement des manquements confirmés aux exigences minimales de fonds propres et des manquements à l'obligation de déclaration des informations relatives aux ratios de fonds propres dans les délais requis.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Les orientations BCE/2020/45, BCE/2020/46 et BCE/2020/17 ainsi que la décision BCE/2020/48 sont disponibles sur le site internet de la BCE et seront publiées dans 23 langues officielles de l'UE au Journal officiel de l'Union européenne.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Eva Taylor](#),
au : +49 69 1344 7162.**

Notes

- [Décision prise par le Conseil des gouverneurs le 13 décembre 2019](#) concernant l'éligibilité des actifs négociables garantis autres que les titres adossés à des actifs et les obligations sécurisées
- Les nouvelles orientations (BCE/2020/45, BCE/2020/46 et BCE/2020/47) modifient a) l'orientation (UE) 2015/510 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2014 concernant la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (orientation relative à la documentation générale) (BCE/2014/60) (JO L 91, 02.04.2015, p. 3), b) l'orientation (UE) 2016/65 de la Banque centrale européenne du 18 novembre 2015 concernant les décotes appliquées lors de la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2015/35) (JO L 14, 21.01.2016, p. 30) et c) l'orientation BCE/2014/31 de la Banque centrale européenne du 9 juillet 2014 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties et modifiant l'orientation BCE/2007/9 (JO L 240, 13.08.2014, p. 28). La décision BCE/2020/48 modifie la décision (UE) 2020/187 de la Banque centrale européenne du 3 février 2020 relative à la mise en œuvre du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (BCE/2020/8) (JO, L 39, 12.02.2020, p.6)
- Pour de plus amples informations sur les éclaircissements apportés au processus de candidature et aux critères d'acceptation applicables aux organismes externes d'évaluation du crédit dans le cadre du dispositif d'évaluation du crédit de l'Eurosystème, cf. la page des [questions-réponses](#).

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France